

Consultation et cahier des charges – Cession de terrains communaux pour logements résidentiels ou logements séniors quartier Castel

Article 1 : Objet de la consultation

La Commune de L'Escarène lance une procédure de consultation pour la cession de deux terrains communaux situés au quartier Castel, respectivement au nord et au sud du terrain principal, afin de permettre la construction d'un logement résidentiel sur chaque parcelle.

Article 2 : Parcelles concernées

- Parcille nord : section A 170p – 197p, superficie approximative 1600 m²
- Parcille sud : section A, 197p, superficie approximative 1000 m²

Article 3 : Objectifs de la cession

- Permettre la réalisation de logements résidentiels individuels ou logements séniors,
- Financer l'acquisition du surplus de la parcelle A 869 dont une partie a été acquise pour réaliser la voirie de désenclavement du quartier.

Article 4 : Critères de sélection des candidats

Le choix des acquéreurs se fera sur la base d'une grille de notation (total 100 points) :

- Prix proposé pour l'acquisition du terrain : 60 points
- Références et capacités techniques du candidat : 20 points
- Délai de réalisation : 20 points

Article 5 : Cahier des charges – Conditions d'usage

1. **Usage obligatoire** : Chaque parcelle devra être exclusivement utilisée pour la réalisation d'un logement résidentiel ou logements séniors
2. **Conformité** : Les constructions devront respecter :
 - Toutes les réglementations en vigueur.
 - L'intégration paysagère et le caractère résidentiel du quartier.
 - Les normes d'accès, de stationnement et de raccordement aux réseaux.
3. **Délai de réalisation** : Les travaux devront être achevés dans un délai maximal de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.
4. **Cession et prix** :
 - Les cessions définitives se feront au prix fixé par le Conseil municipal
 - Une nouvelle délibération validera le choix de l'acquéreur et le prix de vente pour chaque parcelle.
5. **Responsabilités de l'acquéreur** :
 - Assurer la réalisation complète du logement conformément au projet présenté.
 - Respecter toutes les obligations légales, urbanistiques et environnementales.
 - Garantir la qualité et la sécurité de la construction.

o

Article 6 : Modalités pratiques

- Les candidats devront déposer leur projet complet incluant plans, matériaux et calendrier.
- La sélection sera effectuée selon la grille de notation ci-dessus.
- Une condition suspensive d'obtention d'un crédit et/ou du permis de construire est possible
- Les terrains seront cédés indépendamment, et chaque cession fera l'objet d'une délibération distincte validant le prix et l'acquéreur.